

CONSTAT AMIABLE SANS RECONNAISSANCE DE RESPONSABILITE

Approuvé par l'Union Professionnelle des Entreprises d'Assurances

Annexe C
15.1.1986

1. Nature des travaux :
2. Profondeur de la fouille à l'endroit du sinistre :
3. Lieu du sinistre :
4. Date de constatation : Heure :
5. Propriétaire de l'installation endommagée :
6. Installation endommagée : canalisation principale - raccordement (1) :
7. Nature des dommages : coupure - perforation - étirement - arrachement - écrasement - disparition (1) :
8. Cause des dommages : outil manuel - éboulement ou affaissement des terres (1) :
engin mécanique (1) :
autre cause :
9. Profondeur de la canalisation par rapport au niveau du terrain avant travaux :
10. Protection de la canalisation : couvre-câble - protection spéciale (1) :
11. Auteur présumé des dommages :
12. Nom, adresse et n° de téléphone de son employeur :
13. Nom et adresse de la compagnie d'assurance de son employeur :
N° de police :
14. Les plans des installations se trouvaient-ils au chantier lors du présent constat ? Oui — Non (1) :
15. Croquis de l'emplacement de la canalisation avec distances des immeubles, trottoirs et autre repères fixes.

(1) Biffer les mentions inutiles et compléter s'il y a lieu.

Fait en double à le
NOM et signature des représentants des parties en cause

Pour l'A.I.E.G.
44, rue Fernand Marchand - 5720 Flawinne
Tél. 081 73 29 11

(s)

(s)